



Politique de développement durable

Adoptée par les membres du conseil d'administration
le 31 mars 2015

Direction générale

Adoptée le 31 mars 2015 (CA-15-022)



SOCIÉTÉ D'HABITATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
DE MONTRÉAL

1. Préambule

Considérant la mission sociale et économique de la Société d'habitation et de développement de Montréal (la Société);

Considérant l'impact de la construction et de la gestion des immeubles sur l'environnement;

Considérant la Loi sur le développement durable du Québec et le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise;

Considérant les engagements formulés par la Société dans son plan stratégique 2014-2016 et son choix d'œuvrer en immobilier responsable;

La Société s'engage, par la présente politique, à contribuer au développement durable dans ses activités et à faire en sorte que celles-ci soient respectueuses de l'environnement et conformes aux principes du développement durable ainsi qu'aux lois et règlements en matière environnementale.

2. Définitions du développement durable

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs¹. Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement².

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les activités de la Société.

4. Principes directeurs

4.1 Efficience

Privilégier les interventions qui ont le plus de retombées.

4.2 Pérennité

Assurer la pérennité des actifs et de leurs retombées.

4.3 Ouverture

Collaborer aux projets de développement durable lorsque les occasions se présentent.

¹ Commission mondiale sur l'environnement et développement de l'ONU, avril 1987

² Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) article 2

4.4 Rigueur

Se donner des cibles et mesurer les résultats.

4.5 Partage de responsabilités

Agir de concert avec les partenaires et les employés.

5. Objectifs

5.1 Contribuer au développement durable du territoire montréalais, notamment par :

- L'offre d'espaces de vie et de travail abordable³.
- La revitalisation des secteurs déstructurés.
- L'offre d'espaces répondants aux besoins des clientèles mal desservies.
- Le développement à proximité des nœuds de transport collectif.

5.2 Rehausser les standards environnementaux dans les activités immobilières de la Société, particulièrement en ce qui a trait :

- À l'efficacité énergétique.
- À la gestion des matériaux et rebuts.
- À la consommation d'eau.
- Aux transports alternatifs.
- À l'aménagement paysager.
- À la gestion des matières résiduelles.
- À la qualité de l'air dans les immeubles.

5.3 Adopter des habitudes de gestion plus durables, particulièrement en ce qui a trait :

- À l'approvisionnement.
- Aux méthodes et produits d'entretien.
- Aux activités quotidiennes des employés.

³ C'est-à-dire à des taux inférieurs au marché, tel que défini au plan stratégique 2014-2016 de la Société

6. Responsabilités

6.1 La mise en œuvre de la politique est une responsabilité partagée :

- Tous les employés de la Société doivent contribuer à l'application de la politique.
- Chaque directeur est responsable de l'application de la politique dans les domaines de sa compétence.
- La Direction générale est responsable de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de l'ensemble de la politique.

6.2 Le comité de développement durable de la Société soutient la mise en œuvre et le suivi de la politique en assumant les fonctions suivantes :

- Aider les directions à intégrer les principes et objectifs de la politique dans leurs outils de planification.
- Sensibiliser les employés de la Société aux objectifs de la politique et encourager leur engagement.
- Assurer une veille stratégique sur les actions et les occasions de mise en œuvre de la politique.
- Analyser les retombées des actions découlant de la politique et proposer les améliorations nécessaires.

7. Suivi de la politique

Sur une base annuelle, le comité de développement durable présente au comité de direction et au conseil d'administration de la Société un bilan de la mise en œuvre de la politique, basé sur des indicateurs de performance.

Un résumé de ce bilan est intégré au rapport annuel de la Société.

8. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration de la Société.



**SOCIÉTÉ D'HABITATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
DE MONTRÉAL**

800, boulevard De Maisonneuve Est
Bureau 2200
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 380-7436

shdm.org